

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2233

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Création d'une voie nouvelle entre les rues Marietton et du Souvenir - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de Vaise à Lyon 9° a fait l'objet de nombreux projets en vue de sa requalification. Cependant, certains secteurs restent composés de friches industrielles et d'un habitat dégradé.

C'est le cas de l'îlot Cordier qui se situe entre les rues Marietton, Tissot, du Souvenir et la voie SNCF. Ce site comprend quelques immeubles dégradés et surtout les anciens locaux de l'entreprise Les Transports Cordier. Cette entreprise a exercé une activité de transport de marchandises jusqu'au milieu des années 80.

Aujourd'hui, le renouvellement urbain de cet îlot est programmé. Le projet d'aménagement prévoit la construction, par l'Opac du Rhône, d'immeubles de logements et de bureaux ainsi que de quelques maisons de ville.

Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, la création d'une voie doit permettre de relier la rue Marietton et la rue du Souvenir et d'irriguer cet îlot de près de 2 hectares.

Cette voie a une longueur totale de 125 mètres. Son emprise de 19 mètres de large se compose d'une chaussée de 2 x 1 voie de circulation avec un terre-plein central, de deux trottoirs et de zones de stationnement ponctuées d'arbres d'ornement.

Toutes les acquisitions foncières nécessaires à la création de cette voie nouvelle ne pouvant aboutir de façon amiable, il convient d'engager une procédure d'expropriation afin de parvenir à une maîtrise foncière totale.

A cet effet, un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été constitué. Ce dossier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses s'élevant à 1 340 000 € et se décomposant comme suit :

- études (dont pollution) :	70 000 €,
- acquisitions et évictions :	650 000 €,
- travaux de voirie :	400 000 €,
- eau et assainissement :	220 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement de la procédure d'expropriation et le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie nouvelle entre les rues Marietton et du Souvenir.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - opération n° 648.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,